

## Association Sportive Culturelle et d'Entraide du Rhône

### DEMANDE DE RÉSERVATION DU VÉHICULE RENAULT TRAFIC «9 places»

Réservé aux adhérents à jour de leur cotisation

Imprimé à remplir et à retourner à l'attention de Jean-Yves CROUZET

Par mail : [jeanyvescrouzet7@gmail.com](mailto:jeanyvescrouzet7@gmail.com)

et par courrier accompagné des chèques de caution et des justificatifs, pour confirmer votre réservation à :  
CEREMA - ASCE 69 – Cité des Mobilités - 25 avenue François Mitterrand – 69500 BRON

**Délai de réservation : au minimum 2 semaines à l'avance**

Nom Prénom : ..... Service : ..... N° carte : .....

Adresse : .....

Tél portable..... (obligatoire)

Courriel bureau (obligatoire) ..... @ .....

Courriel personnel (obligatoire) ..... @ .....

#### Participation aux frais d'entretien du véhicule

Tarif adhérents : 30 €/jour

**ATTENTION : Toute prise du véhicule la veille ou rapportée le lendemain de la réservation sera compté comme une journée.**

RÉSERVATION : du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à \_\_\_ h au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à \_\_\_ h

*La circulation du minibus est autorisée uniquement sur le territoire de la France métropolitaine.*

**Seuls les adhérents ASCE, titulaires et ayant-droits et agents du ministère peuvent conduire le véhicule ainsi que les conducteurs accompagnants déclarés.**

**Le paiement de la participation aux frais d'entretien du véhicule se fera obligatoirement par virement bancaire au plus tard 48h avant le début de la réservation (RIB en page 3).**

#### DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA RÉSERVATION

- La présente demande signée et paraphée sur toutes les pages.
- Les deux chèques de caution (700€ pour le véhicule et 120€ pour le nettoyage du véhicule).
- La photocopie de votre carte d'adhérent signée avec photo du titulaire de l'année en cours.
- La photocopie du permis de conduire de chaque conducteur potentiel.

#### Conducteurs supplémentaires

Nom et prénom	Adresse	Date de naissance	N° du permis de conduire

#### 1-CONDITIONS D'UTILISATION

Ce minibus est destiné exclusivement au transport de personnes (hors déménagement) à des fins strictement personnelles et familiales. L'utilisation, sauf convention spécifique, pour le compte d'une autre association ou d'un club est formellement interdite et non couverte par l'assurance.

Toute sous-location ou fausse déclaration avérée entraînera la radiation immédiate de l'adhérent de l'ASCE 69. Toutes les sommes versées seront encaissées.

**Le minibus est mis à la disposition des adhérents de l'ASCE 69 à jour de leur cotisation. Le montant facturé consiste à une participation à l'entretien du minibus.**

Les réservations se feront uniquement pour l'année en cours.

La sacoche, comportant les clés et les papiers du véhicule, est à retirer auprès du poste de garde à l'entrée du site de la cité des mobilités au 11 allée du général Benoît à Bron.

La «fiche d'état du minibus» doit obligatoire être complétée au départ et au retour avec le calcul du nombre de jours et du nombre de kilomètres effectués. **Le nombre de kilomètres est également à indiquer dans le carnet de bord situé dans la boîte à gants du véhicule.**

La «fiche d'état du minibus» sera envoyée dans les 48 heures avec des photos intérieur/extérieur et avant/après à [jeanyvescrouzet7@gmail.com](mailto:jeanyvescrouzet7@gmail.com). Un contrôle pourra être effectué après le retour du véhicule par un membre du comité directeur de l'ASCE 69.

#### **L'utilisateur s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :**

- a) pour transporter des passagers ou du matériel à titre onéreux,
- b) pour propulser ou tracter un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet,
- c) dans le cadre de compétitions,
- d) par une personne sous influence éthylique et/ou autres narcotiques,
- e) à des fins illicites,
- f) en surcharge,
- g) en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise,
- h) pour donner des cours de conduite,
- i) pour commettre une infraction intentionnelle.

#### **L'utilisateur s'engage à :**

- a) tenir le dit véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clés,
- b) ne pas céder, ni vendre, ni hypothéquer ou mettre en gage ce véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice à l'ASCE 69,
- c) ne pas modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule utilisé,
- d) ne pas fumer à l'intérieur du véhicule.

L'utilisateur est responsable des dommages ou pertes occasionnés au véhicule. Toute infraction à l'un de ces engagements autorise l'ASCE 69 (propriétaire) à mettre en demeure l'utilisateur de restituer le véhicule sans délai. L'ASCE 69 n'est pas tenue à indemnité d'aucune sorte à l'égard de l'utilisateur et met à la charge de ce dernier toutes les conséquences, frais et charges de cette infraction.

**Le minibus sera rendu après un nettoyage soigné, intérieur et extérieur, sous peine de l'encaissement de la caution de 120€. Le plein de gasoil sera effectué même pour un court trajet. Fournir obligatoirement la facture de gasoil avec la «fiche d'état du minibus».**

L'adhérent sera juridiquement et pécuniairement responsable des infractions à la réglementation de la circulation ou du stationnement. L'ASCE 69 communiquera vos coordonnées à l'autorité judiciaire.

La facturation débutera à l'enlèvement du véhicule à la cité des mobilités (Cerema) à Bron, 25 avenue François Mitterrand et prendra fin à son retour. L'entrée se situe au 11 allée du général Benoît, Bron.

***L'adhérent s'engage à vérifier les éléments de sécurité (pression des pneus, éclairage...), à remplacer les ampoules grillées et compléter si nécessaire les niveaux des différents liquides (additif gazole AdBlue, huile, refroidissement, lave-glace) notamment en cas de longs trajets.***

Le conducteur restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, telles que l'arrêt d'urgence.

En cas de panne, de problème mécanique ou d'accident, l'utilisateur doit prendre contact, sans délai, auprès d'un responsable de l'ASCE (par téléphone), ce dernier lui donnera toutes les instructions sur les dispositions à prendre. Dans le cas où l'ASCE 69 ne pourra être jointe, l'utilisateur devra contacter l'assistance dont les coordonnées figurent dans la pochette contenant les documents du véhicule et ensuite prévenir l'ASCE 69 dès que possible.

Toute démarche autre que celle recommandée ci-dessus reste à la charge de l'utilisateur. Si la réparation doit être effectuée sur place, avec l'accord de l'ASCE 69, l'utilisateur réglera les frais qui feront l'objet d'un remboursement par l'ASCE 69 sur présentation des justificatifs.

Ce remboursement n'interviendra qu'en cas de panne due à une défaillance technique à l'exclusion de toutes pannes provoquées par une manipulation ou une mauvaise utilisation du véhicule.

## **2-Paiement**

L'utilisateur doit verser une somme à titre de garantie suivant les conditions de tarif en vigueur, soit un montant de 700 euros.

**Cette somme ne sera récupérée qu'après restitution du véhicule en bon état constaté par la «fiche d'état du minibus» et le contrôle par un membre du comité directeur de l'ASCE 69 après le retour du véhicule et après parfaite exécution par l'utilisateur de toutes les obligations lui incombant au titre du contrat de mise à disposition.**

Ce dépôt de garantie est attribué à l'ASCE 69 en paiement de toutes sommes qui pourraient être dues par l'utilisateur au titre de la présente mise à disposition et formellement acceptée par l'adhérent.

La participation aux frais d'entretien du véhicule est calculée sur la base de la durée de sa mise à disposition. Toute prolongation de celle-ci entraînera une révision du tarif appliqué.

## **3-ASSURANCE**

### **3-1 – En cas d'accident, votre engagement financier est :**

- ▶ limité aux frais de gestion si vous n'êtes pas responsable du sinistre, dès lors que la GMF aura attribué la responsabilité totale du sinistre à un tiers identifié (des frais de gestion correspondant au traitement du dossier et à l'immobilisation du minibus seront retenus sur le montant de la caution),
- ▶ du montant de la franchise si vous êtes responsable totalement ou partiellement du sinistre ou lorsque le tiers n'est pas identifié.

Dès le moindre sinistre, la caution sera systématiquement encaissée et l'association restituera la différence (déduction franchise) quand le minibus sera remis en circulation.

Dans tous les cas où des problèmes seraient constatés, le chèque de caution de 700€ ne sera pas rendu avant que soit réalisé un bilan financier et, si nécessaire, l'intervention d'un expert de l'assurance, ou la réparation.

### 3-2 – Ce qui n'est pas assuré

Les dommages causés et le préjudice subi, par l'association ou les tiers, ne sont pas assurés et votre responsabilité est pleinement engagée :

- ▶ en cas d'utilisation non autorisée du véhicule en France ;
- ▶ en cas de dépassement non autorisé de la durée d'utilisation prévue ;
- ▶ lorsque vous conduisez sous l'emprise de substances modifiant le comportement (alcool, drogues, médicaments... ) ;
- ▶ lorsque l'accident résulte d'une négligence ou d'une faute inexcusable de votre part dans la conduite ou la garde du véhicule ;
- ▶ en cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule ;
- ▶ pour les conséquences d'une erreur de carburant ;
- ▶ pour les dégâts causés à certains accessoires du véhicule, à savoir détériorations ou vols de pneumatiques, des jantes, de l'autoradio, de l'antenne, pour la dégradation des sièges intérieurs et pour la perte des systèmes de fermeture et de démarrage (clés) ;
- ▶ les objets transportés ne sont pas assurés.

**SI LE SINISTRE A LIEU DANS UN DES CAS MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE 3-2 CI-DESSUS, vous n'êtes pas couvert par le contrat d'assurance et vous êtes redevable de la totalité des réparations du véhicule.**

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée auprès de l'ASCE 69 pour les matériels transportés dans le véhicule, matériels pour lesquels vous restez votre propre assureur.

**Dans le cas d'immobilisation du minibus suite à un problème technique, l'ASCE 69 n'aura pas obligation de trouver une solution de remplacement.**


Toute réservation non cochée et non datée sera rejetée.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du véhicule « RENAULT TRAFIC 9 places »

LYON, le .....

*Mention manuscrite obligatoire : « Lu et approuvé, toutes les mentions »*

Signature de l'adhérent

			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire <b>ASCE 69</b> <b>165 RUE GARIBALDI</b> <b>69003 LYON</b>			
Domiciliation <b>SG BRON EGLISE (01186)</b> <b>70 AV DE L.DE TASSIGNY</b> <b>69500 BRON</b>			
Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	01186	00037274038	75
IBAN : <b>FR76 3000 3011 8600 0372 7403 875</b>			
BIC-ADRESSE SWIFT : <b>SOGEFRPP</b>			

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**